



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 octobre 2019, à 15 heures

*Président* : M. Braun ..... (Luxembourg)

## Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358 et A/74/460)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M<sup>me</sup> Schraner Burgener** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar), présentant le rapport du Secrétaire général (A/74/311), déclare qu'à l'approche des élections législatives devant se tenir en 2020 au Myanmar et dans le contexte des tensions communautaires et des conflits ethniques qui persistent dans tout le pays, il faut en faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et de la discrimination institutionnalisée. Le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures cruciales en ce sens, notamment l'application des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, présidée par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, ainsi que d'une stratégie nationale de fermeture des camps de déplacés. Toutefois, il est grand temps, au bout de deux ans, que les communautés touchées voient des mesures tangibles et une véritable volonté politique de construire une démocratie inclusive et vivante, ce qui nécessite des solutions durables axées sur une approche consultative et fondée sur les droits humains. L'oratrice appelle les

autorités civiles et militaires à faire front commun contre l'incitation à la haine et à plaider en faveur de la tenue d'opérations électorales inclusives, transparentes et accessibles. Le Gouvernement a déclaré à plusieurs reprises que sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies demeurerait la pierre angulaire de sa politique étrangère.

2. L'oratrice est retournée au Myanmar une seule fois depuis la publication du rapport du Secrétaire général et prépare actuellement sa neuvième visite dans le pays, qui se déroulera en novembre 2019. Elle continuera de mettre à profit ses visites en s'entretenant avec la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et avec d'autres dirigeants et en leur faisant part des observations qu'elle a pu faire elle-même ainsi que des profondes doléances que partagent avec elle toutes les communautés touchées par la violence, y compris les communautés de l'État rakhine et les personnes qui se sont réfugiées au Bangladesh. Les médias d'État ont récemment rapporté que, le 10 octobre 2019, le Comité chargé de l'application des recommandations sur l'État rakhine avait débattu des suggestions faites par l'Envoyée spéciale lors de sa précédente visite sur le terrain dans l'État rakhine. Un dialogue est possible.

3. En étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres acteurs clefs, l'oratrice continue de s'attacher à faire en sorte que le programme scolaire du Myanmar soit disponible dans les camps de réfugiés et à améliorer l'accès à l'éducation dans l'État rakhine afin d'éviter que toute une génération ne soit perdue. Il faudra mobiliser un soutien international et régional considérable pour garantir le respect des normes et des principes internationaux. Toutefois, les entités des Nations Unies et leurs partenaires ont toujours des difficultés d'accès, en particulier aux zones touchées par la violence comme les périphéries ouest et nord-est.

4. Il importe néanmoins de prendre acte des progrès accomplis et de contribuer à tirer parti de toute dynamique positive. À cet égard, la signature par le Gouvernement, le 6 juin 2018, d'un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur le rapatriement librement consenti et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés vers leur région d'origine ou le lieu de leur choix constitue une étape importante. Depuis lors, l'accès s'est amélioré s'agissant d'un plus grand nombre de sites concernés par des projets à effet rapide prévus dans le cadre du mémorandum d'accord, projets qui favorisent le relèvement et le développement résilient de toutes les communautés de l'État rakhine. L'oratrice espère que

l'ONU et ses partenaires se verront accorder sans plus tarder un accès encore plus large.

5. L'oratrice indique qu'elle poursuivra le dialogue étroit établi avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Les États membres de l'Association, dont le Myanmar, ont reconnu l'importance d'une coordination des efforts régionaux avec l'ONU. Il faut en faire davantage pour préserver les droits, la dignité et la sécurité de toutes les communautés de l'État rakhine, ce qui suppose la liberté de circulation et l'égalité d'accès aux moyens de subsistance et à des services de base non discriminatoires, notamment en ce qui concerne l'enseignement général, l'emploi et les services de santé, pour les personnes déplacées vivant dans des camps comme pour les autres.

6. Bien que le Gouvernement ait donné suite aux propositions faites pour simplifier et accélérer les demandes de citoyenneté, des mesures concrètes n'ont pas encore été prises. En outre, la loi sur la citoyenneté de 1982, sur laquelle la procédure est fondée, ne répond pas aux normes internationales en matière de non-discrimination et de prévention et de réduction des cas d'apatridie, et doit être modifiée. Les autorités ont également distribué une fiche d'information aux réfugiés au Bangladesh et ont mis en place un mécanisme de réclamation. En outre, en juillet 2019, des représentants du Gouvernement central se sont entretenus avec des réfugiés à Cox's Bazar, au Bangladesh, en présence de représentants du Bangladesh et de l'ASEAN.

7. L'ONU continuera à exhorter le Myanmar à poursuivre ses efforts récents pour faciliter le dialogue et adopter d'autres mesures de confiance. En fin de compte, c'est bien au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de créer des conditions durables qui seraient propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés dans leurs foyers. Les autorités doivent maintenir le dialogue avec les réfugiés et contribuer à faire en sorte que les points de vue de ces derniers soient au cœur de la définition de solutions concrètes.

8. Selon des informations récentes, environ 300 réfugiés sont rentrés dans l'État rakhine de leur propre initiative. Le traitement qui leur sera réservé et la possibilité pour eux de vivre dans leur région d'origine ou dans le lieu de leur choix et dans des conditions plus dignes qu'auparavant seront des indicateurs clefs permettant de jauger la situation actuelle. L'oratrice indique que dans l'intervalle les visites qu'elle a effectuées sur le terrain dans l'État rakhine lui ont donné le sentiment qu'il existe de fortes tensions communautaires sur le terrain et qu'il faut davantage de

dialogue interconfessionnel et intercommunautaire pour les apaiser.

9. Les affrontements entre le groupe séparatiste Armée arakanaise et les forces armées, connues sous le nom de Tatmadaw, ont exacerbé la situation déjà précaire dans l'État rakhine, l'une des régions les plus pauvres du pays, et ont mis en lumière les griefs nourris de longue date par le groupe ethnique des Rakhine à l'encontre du groupe ethnique majoritaire, les Bamar, ainsi que la privation des droits que subissent les Rohingya. Pourtant, peu de voix se sont élevées à l'échelle internationale pour condamner les souffrances infligées aux civils rakhine. L'ONU doit parler au nom de cette communauté, en particulier au vu du nombre croissant de victimes, de la restriction de l'accès à l'information et des incendies de maisons appartenant à des membres de la communauté rakhine. Dans le même temps, les Rohingya et d'autres groupes continuent de se voir infliger des souffrances, lesquelles se sont même aggravées en raison des derniers épisodes de violence. Certains avaient été tués et leurs maisons incendiées. L'Assemblée générale doit promouvoir la cohésion sociale et le bien-être de toutes les communautés concernées.

10. Les combats ont repris dans l'État kachin et dans le nord de l'État shan. Dans ces deux zones de même que dans l'État rakhine, il faut plaider en faveur d'une action visant à garantir la protection de tous les civils de toutes les parties et le respect par le Gouvernement des responsabilités que lui imposent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Il est regrettable que la méfiance qui règne entre l'armée et les organisations armées ethniques persiste, comme en témoigne l'annonce faite par l'armée en septembre que, dans de nombreuses zones concernées, le cessez-le-feu unilatéral ne sera pas prolongé.

11. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue et éviter les actions susceptibles d'annuler les acquis de la paix, tout en protégeant les personnes dans le besoin et en garantissant à celles-ci. C'est une condition nécessaire pour rendre le processus de paix plus inclusif. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'armée a fait preuve d'une certaine ouverture en dialoguant de manière constructive avec l'ONU, en particulier avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Myanmar a récemment ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

12. L'oratrice a continué d'exhorter le Gouvernement à coopérer avec toutes les entités du système des Nations Unies qui s'occupent des droits humains, car une coopération internationale efficace est indispensable pour que les mécanismes nationaux de mise en jeu de la responsabilité opèrent de manière crédible, indépendante et efficace pour permettre aux victimes d'obtenir justice. Les autorités nationales doivent s'approprier cette question et assumer le devoir qui leur incombe de mener des enquêtes et des poursuites crédibles, car ce sont là des aspects indispensables de l'établissement des responsabilités du point de vue des victimes. Il est donc essentiel que la Commission d'enquête indépendante travaille de façon crédible et transparente et obtienne des résultats tangibles.

13. Le rôle politique prépondérant de l'armée au Myanmar reste un obstacle à la transition démocratique en cours. On observe déjà un durcissement des positions à l'approche des élections de 2020. Cela complique grandement la tâche des dirigeants civils, qui s'efforcent d'aller de l'avant en menant des réformes démocratiques incluant des révisions constitutionnelles. L'ONU doit tenir compte de ces tensions et de la précarité de la situation, et s'engager d'une manière qui donne des moyens d'agir à ceux qui plaident en faveur de progrès et prennent des mesures en ce sens. Il s'agit notamment de ceux qui ont courageusement milité en faveur de la tolérance, d'une véritable représentation et de l'idée que la diversité est une force, parmi lesquels on trouve de nombreuses organisations de la société civile et certains chefs religieux.

14. **M. Suan** (Myanmar) déclare qu'en ce qui concerne l'État rakhine son Gouvernement a pour priorités absolues la question humanitaire et le rapatriement, dès que possible, des personnes déplacées. Le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec le HCR, le PNUD et l'ASEAN pour faciliter l'exécution des accords bilatéraux conclus par le Myanmar et le Bangladesh et ayant trait au rapatriement, à la réinstallation et à la réinsertion des rapatriés. Le Myanmar est fermement convaincu que les problèmes entre voisins, y compris la question des personnes déplacées à Cox's Bazar, doivent être résolus de façon bilatérale et à l'amiable.

15. Le Myanmar sait gré aux pays de la région du soutien qu'ils proposent sur les plans politique, financier, matériel et logistique afin de créer un environnement propice à des rapatriements librement consentis, dans la sécurité et la dignité. Les conditions préalables posées par certains pays dans le but d'exercer une pression sur le Myanmar sur la scène internationale, telles que les tentatives de porter le cas du Myanmar devant des instances judiciaires internationales à des

fins d'établissement des responsabilités et de créer une « zone sûre » à l'intérieur du pays, et des exigences pures et simples portant sur des questions relatives à la citoyenneté, n'étaient ni justifiées et ni applicables.

16. Malgré les obstacles au rapatriement, notamment les meurtres commis et les menaces proférées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan à l'intérieur des camps, certaines familles déplacées sont rentrées de leur propre gré et par leurs propres moyens. Très récemment, le 21 octobre, 29 personnes sont rentrées de leur plein gré et en toute sécurité dans l'État rakhine, portant à 341 le nombre total de rapatriés à cette date.

17. Lors de la réunion ministérielle informelle qu'ont tenue le Myanmar, le Bangladesh et la Chine pendant la semaine de réunions de haut niveau de la session en cours de l'Assemblée générale, un accord concernant la constitution à Dacca d'un groupe de travail tripartite informel rassemblant des ambassadeurs a été conclu. Les membres de ce groupe de travail travailleront ensemble au bon déroulement du rapatriement sur le terrain.

18. Le seul moyen de régler la question des déplacés consiste à appliquer à la lettre les accords bilatéraux. L'appui de la communauté internationale aux efforts bilatéraux aidera à accélérer le rapatriement.

19. Le Gouvernement du Myanmar a été très clair quant à sa position sur la question de la citoyenneté. La citoyenneté sera accordée conformément à la loi sur la citoyenneté de 1982. Après les vérifications pertinentes, les rapatriés recevront une carte nationale de vérification à leur arrivée au centre d'accueil, une fois leurs données biométriques enregistrées. La carte est un document temporaire qui constitue une première étape sur la voie de la citoyenneté. Elle donne à la personne titulaire une preuve solide de son statut de résident du Myanmar. Les procédures qu'applique le Myanmar sont semblables à celles suivies par d'autres États souverains s'agissant des demandes de citoyenneté. Les cartes en question sont délivrées dans tout le pays, pas seulement dans l'État rakhine. Les titulaires de cartes de vérification qui remplissent les conditions requises peuvent demander la citoyenneté.

20. Il est crucial que le rapport de la Commission d'enquête indépendante soit crédible en ce qui concerne le principe de responsabilité. Des membres de la Commission se sont rendus au Bangladesh du 17 au 22 août 2019 pour préparer le terrain. La Commission attend actuellement que le gouvernement bangladais autorise son équipe de collecte et de vérification des éléments probants à se rendre à Cox's Bazar pour interroger des victimes présumées et recueillir des éléments probants auprès d'elles. L'orateur appelle le

Bangladesh à donner les autorisations nécessaires dès que possible.

21. Une enquête militaire sur les allégations relatives à la situation dans l'État rakhine est en cours. Une annonce récente a laissé entendre qu'une juridiction militaire serait bientôt établie. Il serait dans l'intérêt de tous, y compris des personnes touchées, que la communauté internationale soutienne les efforts nationaux visant à garantir l'application du principe de responsabilité.

22. Le Myanmar a fait de grands progrès, puisqu'il a réussi à appliquer la majorité des recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine. Pour certains, les résultats ne sont pas forcément tangibles dans l'immédiat. Le Gouvernement se concentre sur les aspects humains en donnant la priorité aux recommandations relatives à la citoyenneté, à la liberté de circulation, à la fermeture des camps de personnes déplacées et à la promotion de l'éducation et des soins de santé.

23. Le Myanmar est l'objet d'un examen très attentif de la part du Conseil des droits de l'homme depuis 1992. Cinq rapporteurs spéciaux ont été nommés. Entre 1995 et 2016, trois envoyés spéciaux ont été nommés dans le cadre des bons offices du Secrétaire général pour aider le Myanmar dans son entreprise de démocratisation. Le Gouvernement a toujours coopéré de bonne foi avec l'ONU pendant toutes ces années.

24. La transition démocratique n'est pas encore achevée. Le Gouvernement démocratique ne ménage pas ses efforts pour honorer ses engagements en faveur de la paix et de la réconciliation nationale, du développement social et économique, de l'état de droit et de l'alignement complet de la Constitution sur les normes et principes démocratiques. En dépit des nombreux défis de taille auxquels ils font face, le Gouvernement et le peuple du Myanmar sont déterminés à construire une union fédérale démocratique qui garantira la paix, le développement et la dignité humaine.

25. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) déclare que le Myanmar continue de faire face à trois problèmes qui se chevauchent et dont la résolution prendra du temps : la crise des Rohingya, situation qui demeure catastrophique sur le plan humanitaire et sur celui des droits humains ; le processus de paix qui doit mettre fin au conflit qui dure depuis dix ans entre l'armée et les organisations armées de groupes ethniques dans tout le pays ; la promotion de la démocratie et des droits humains après des décennies de régime militaire répressif. Néanmoins, c'est sans délai que le Gouvernement du Myanmar doit prendre des mesures

pour mettre fin aux violations des droits humains dans l'État rakhine et dans d'autres régions touchées par le conflit, comme les États kachin et shan ; pour mettre fin à la discrimination à l'encontre des Rohingya, améliorer la situation dans l'État rakhine et permettre le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés rohingya, en partenariat avec l'ONU et l'ASEAN ; pour faire en sorte que tous les responsables de graves violations des droits humains répondent de leurs actes.

26. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) estime qu'il est de la responsabilité première du Gouvernement du Myanmar de mettre fin à la discrimination et à l'incitation à la haine et à la violence dont les membres des groupes ethniques et religieux minoritaires continuent d'être la cible, et notamment de mettre un terme au déni de la pleine citoyenneté auquel se heurtent les Rohingya ; de faire respecter les droits humains et l'état de droit et de faire tout ce qu'il est possible de faire pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine, et favoriser par là la paix et la réconciliation ; de créer un climat propice au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés.

27. Le Gouvernement ne tient pas suffisamment compte des causes profondes du conflit. De nouvelles violations et atteintes sont signalées et l'espace civique se réduit comme peau de chagrin. Des améliorations concrètes et immédiates sont nécessaires. La situation dans l'État rakhine a été le principal sujet du dialogue politique entre l'Union européenne et le Myanmar, notamment lors de réunions de haut niveau et dans le cadre du dialogue sur les droits humains entre ces deux parties. L'Union européenne est un acteur clef en ce qui concerne la fourniture d'aide humanitaire et la coopération au service du développement au bénéfice de l'État rakhine et des régions du Bangladesh qui accueillent des membres de la communauté rohingya.

28. Les derniers rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar ont confirmé la gravité de la situation. L'Union européenne est profondément préoccupée par les conclusions présentées par le Conseil des droits de l'homme dans son rapport intitulé « Sexual and gender-based violence in Myanmar and the gendered impact of its ethnic conflicts » (« Violence sexuelle et fondée sur le genre au Myanmar et incidence disproportionnée sur les femmes et les filles des conflits ethniques dans ce pays »), en particulier par le fait que des violences sexuelles et fondées sur le genre ont été commises de façon massive ainsi que par la conclusion de la mission d'établissement des faits, qui a déterminé que la nature

et l'ampleur de ces crimes constituaient des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes sous-jacents au crime de génocide assortis de facteurs permettant de déduire l'existence d'une intention génocidaire.

29. L'orateur demande à l'Envoyée spéciale ses vues sur l'application des recommandations formulées par Gert Rosenthal dans l'enquête approfondie et indépendante qu'il a menée sur l'engagement des organismes des Nations Unies au Myanmar entre 2010 et 2018 ; quelle stratégie elle préconiserait pour garantir une véritable participation des Rohingyas à la prise de décisions concernant leur avenir, notamment s'agissant du retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés ; et comment on pourrait améliorer de façon significative la protection des Rohingyas et leur accès à une éducation inclusive au Myanmar et au Bangladesh.

30. **M<sup>me</sup> Lendenmann Winterberg** (Suisse) déclare que son pays reste préoccupé par les violations des droits humains au Myanmar, dont certaines peuvent constituer un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, et par le fait que les auteurs restent impunis. Le Gouvernement du Myanmar doit redoubler d'efforts pour trouver une solution à long terme aux causes profondes des différents conflits auxquels le pays est en proie et s'acquitter de sa responsabilité première, qui est de veiller à ce que justice soit rendue. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité pourrait saisir la Cour pénale internationale d'une situation et le Myanmar pourrait accepter l'établissement d'une juridiction ad hoc.

31. Les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh et les institutions internationales qui les soutiennent doivent assurer le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et garantir les droits humains des Rohingyas sur le long terme, en particulier leur accès à la citoyenneté et leur liberté de circulation.

32. L'oratrice demande quelles mesures concrètes doivent être prises par le Gouvernement du Myanmar pour améliorer la situation et rétablir la confiance afin d'assurer le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des déplacés.

33. **M<sup>me</sup> Lee** (Canada) déclare que la crise des Rohingyas est née de problèmes structurels qui existent de longue date et qui sous-tendent les multiples conflits au Myanmar. Des dizaines de milliers de personnes à travers le pays sont soumises à de nouvelles violences quotidiennes, qui les obligent à quitter leurs foyers pendant de longues périodes sans aucune garantie de pouvoir y revenir.

34. Pour améliorer la situation, il est essentiel de faire respecter les droits humains fondamentaux. Les causes profondes de cette situation ne peuvent être traitées en l'absence d'une participation politique inclusive, d'une reconnaissance de l'identité et de la citoyenneté des minorités et d'un rétablissement de la liberté de circulation.

35. L'oratrice se félicite de la récente ratification par le Myanmar du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et espère que le Myanmar coopérera pleinement avec les autres procédures et mécanismes spéciaux des organes des Nations Unies.

36. L'oratrice demande quelles mesures sont prises par le Myanmar pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport final de la Commission consultative sur l'État rakhine et pour veiller à ce que les personnes qui rentrent chez elles le fassent de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité.

37. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que son gouvernement reste préoccupé par l'absence de mesures tangibles et décisives de la part du Gouvernement du Myanmar. Il est particulièrement urgent de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes de la violence, en particulier la discrimination profondément ancrée, en droit et en fait, à l'encontre des minorités. Tant que les atrocités commises contre les Rohingyas en particulier resteront impunies, il ne pourra y avoir de retour librement consenti, sûr et digne pour les nombreuses personnes déplacées. Le Liechtenstein soutient les efforts visant à mettre fin à l'impunité, en particulier ceux de la Cour pénale internationale, et attend avec impatience la mise en place du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Il importe que le système des Nations Unies parle d'une seule voix sur cette question.

38. L'orateur demande à l'Envoyée spéciale de donner plus d'informations sur la fermeture des camps de personnes déplacées dans l'État rakhine et de préciser comment l'absence de mesures de lutte contre la corruption entravent les progrès vers la paix et l'état de droit.

39. **M. Koba** (Indonésie) dit qu'il reste beaucoup à faire pour rapatrier les réfugiés. Toutes les parties ont besoin d'un environnement propice à la confiance. C'est pourquoi l'Indonésie et l'ASEAN se sont engagées avec toutes les parties à construire un tel environnement en vue de parvenir à une solution pacifique et durable. Face à la crise humanitaire pressante, le Gouvernement du Myanmar doit redoubler d'efforts pour créer un environnement favorable à Rakhine, condition préalable

au retour librement consenti, sûr et digne des réfugiés. La sécurité de toutes les personnes doit être garantie et l'aide humanitaire doit être assurée.

40. La nature profonde et multidimensionnelle des défis ne doit pas servir de prétexte pour ne pas trouver de solution durable dans l'État rakhine. Une société tolérante et pluraliste doit être encouragée et l'activité économique stimulée pour améliorer les conditions de vie des gens. L'Indonésie a créé plusieurs écoles et hôpitaux dans l'État rakhine et facilité le dialogue entre les communautés religieuses.

41. Il est essentiel que la communauté internationale maintienne son engagement constructif en faveur d'une solution durable et globale au Myanmar, comme le fait l'ASEAN par l'intermédiaire du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes et en facilitant le dialogue entre le Gouvernement du Myanmar et les réfugiés. Une solution durable requiert un processus progressif dans lequel les préoccupations humanitaires passent en premier. À cet effet, la participation de toutes les parties prenantes est requise, y compris des Nations Unies et de la communauté internationale au sens large.

42. **M. Schroeder** (Allemagne) déclare que l'Allemagne continue d'être préoccupée par la situation dans l'ensemble du Myanmar, et pas seulement à Rakhine. Des restrictions sont imposées aux journalistes et, plus généralement, aux libertés d'expression et de réunion. Cette évolution n'est ni favorable à la fragile transition démocratique ni de bon augure pour les prochaines élections. L'Allemagne est également préoccupée par le fait que certaines parties du Myanmar restent inaccessibles, notamment à l'aide humanitaire.

43. Il existe une culture de l'impunité dans les forces armées et autres forces de sécurité du Myanmar. L'orateur veut savoir comment l'Envoyée spéciale intègre le principe de responsabilité dans son dialogue, car sans responsabilité, pas de paix et de réconciliation durables. Il demande également quelle est la position de la Commission d'enquête indépendante à cet égard et quand son rapport sera publié.

44. L'Allemagne s'inquiète du fait que le Gouvernement du Myanmar ne s'attaque pas aux causes profondes du conflit à Rakhine. L'orateur demande à l'Envoyée spéciale de donner son avis sur la loi sur la citoyenneté de 1982, en particulier le système de carte de vérification nationale, et sur la meilleure façon de procéder.

45. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement encourage l'Envoyée spéciale à

soutenir les progrès de la transition démocratique au Myanmar, la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil et le respect des droits de la personne. Les États-Unis encouragent également l'Envoyée spéciale à s'entretenir avec les victimes de violations des droits de la personne et à faire pression sur les autorités pour qu'elles prennent en compte les points de vue et les besoins des victimes. La restriction des droits humains et des libertés, y compris les contraintes imposées à la société civile et l'environnement de plus en plus hostile aux journalistes, restent des sujets de préoccupation. Des réformes significatives sont nécessaires pour parvenir à un pays pacifique, prospère et démocratique. Les violations continues et la culture de l'impunité au sein des forces de sécurité sont un autre sujet de grave préoccupation. L'armée doit prendre des mesures pour mettre fin aux politiques qui favorisent les comportements abusifs et tenir les auteurs responsables.

46. La délégation américaine est également très préoccupée par les habitants du Myanmar qui ont été contraints de fuir leurs foyers, notamment le million de réfugiés rohingyas résidant à Cox's Bazar et les personnes déplacées dans l'État rakhine. Le Gouvernement n'a pas fait beaucoup de progrès pour ce qui est de l'amélioration des conditions dans l'État rakhine afin de permettre le retour librement consenti, sûr, digne et durable des membres de la communauté rohingya. L'orateur demande instamment à l'Envoyée spéciale de continuer à faire pression sur le Gouvernement pour qu'il autorise un accès humanitaire sans entrave, crée les conditions d'un retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées et s'attaque aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine, notamment en améliorant les conditions de vie des membres de la communauté rohingya qui sont restés, conformément aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine.

47. L'orateur veut savoir quelles mesures supplémentaires la communauté internationale pourrait prendre pour soutenir la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil dans les domaines politique et économique.

48. **M. Islam** (Bangladesh) dit que, comme l'a souligné l'Envoyée spéciale, la responsabilité et le dialogue inclusif sont deux des piliers sur lesquels repose la réconciliation nationale au Myanmar. La communauté rohingya elle-même réclame des comptes, ce qui pourrait permettre le retour de ses membres au Myanmar.

49. L'intervenant veut savoir quelles sont les mesures précises prises par l'Envoyée spéciale pour faciliter les mécanismes de responsabilité. Il veut également savoir

quelle a été son expérience en matière de dialogue interconfessionnel et interculturel, essentiel pour encourager la liberté d'expression et pour contrer les discours de haine et l'intolérance.

50. Le Bangladesh note avec satisfaction que l'Envoyée spéciale tient des consultations régulières avec des organisations régionales telles que l'Organisation de la coopération islamique, l'ASEAN et l'Union européenne. L'accord tripartite avec le HCR et le PNUD a été prolongé d'un an. L'orateur demande à l'Envoyée spéciale si cette extension a facilité le travail des entités du système des Nations Unies sur le terrain, en particulier si leur accès à travers l'État rakhine s'est amélioré.

51. Dans son examen indépendant de l'engagement des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018, Gert Rosenthal a exprimé de sérieuses inquiétudes quant aux défaillances systématiques et structurelles qui ont empêché une stratégie unifiée des Nations Unies. Dans ce contexte, l'intervenant demande dans quelle mesure l'Envoyée spéciale a pu promouvoir une mobilisation cohérente de l'ensemble de l'ONU, fondée sur une coopération étroite avec divers titulaires de mandat et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies.

52. Le Bangladesh demande la pleine application des recommandations figurant dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine, appuyées par les recommandations pratiques proposées par divers titulaires de mandat sur la base d'un plan d'action visant une solution pacifique, juste et viable de la crise des Rohingyas.

53. **M. Bin Jadid** (Arabie saoudite) dit que sa délégation souhaiterait recevoir des informations sur les faits nouveaux concernant l'introduction du programme scolaire du Myanmar dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar et sur la mesure dans laquelle le Myanmar et le Bangladesh ont coopéré à cet égard.

54. **M. Prongthura** (Thaïlande) dit que l'ASEAN était prête à renforcer sa coopération en fournissant une assistance humanitaire, en facilitant le rapatriement et à encourageant le développement durable. La Thaïlande assure la présidence actuelle de l'ASEAN.

55. **M<sup>me</sup> Schraner Burgener** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar) dit que l'enquête Rosenthal a appelé l'attention sur la nécessité d'une coopération étroite dans le cadre des Nations Unies. Pour sa part, elle entretient des contacts étroits avec les coordinateurs régionaux au Myanmar et au Bangladesh, ainsi qu'avec toutes les entités et représentants du système des Nations Unies concernés, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de

la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il importe que tous parlent d'une seule voix et créent des synergies. Le Secrétaire général donnera suite à l'enquête Rosenthal.

56. Les autorités veulent établir un dialogue avec les personnes impliquées dans le rapatriement de la communauté rohingya. Une délégation du Gouvernement s'est rendue à Cox's Bazar en juillet 2019 pour distribuer une fiche d'information et expliquer le rapatriement. Cependant, un suivi devra être fait. Le dialogue doit se poursuivre avec les réfugiés afin qu'ils puissent faire connaître leurs souhaits, de sorte que leur rapatriement soit librement consenti, sûr et digne.

57. Souhaitant empêcher la création d'une génération perdue à Cox's Bazar, l'Envoyée spéciale a plaidé avec force pour l'enseignement du programme scolaire du Myanmar à Cox's Bazar, ce que le Bangladesh et le Myanmar ont tous deux accepté. Elle est actuellement en contact avec l'UNICEF pour la mise en œuvre. La recherche de manuels scolaires et d'enseignants, stade actuel de l'initiative, n'est pas chose aisée, car le Myanmar doit pouvoir disposer de suffisamment d'enseignants pour lui-même et les conflits armés règnent non seulement à Rakhine, mais aussi dans de nombreuses autres régions.

58. Les 88 recommandations formulées dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine sont encore d'actualité et doivent être mises en œuvre. L'intervenante recommande que le Gouvernement accélère leur mise en œuvre. En outre, avec le soutien d'experts internationaux, le Gouvernement a mis au point une stratégie de fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La première aura lieu à Kachin. Un certain nombre de personnes déplacées ont déjà quitté Kachin pour leur lieu d'origine.

59. Les camps de Rakhine doivent également être fermés. Toutefois, cette fermeture doit s'accompagner non seulement de la construction de nouveaux logements, mais aussi de la liberté de circulation et d'un accès sans entrave aux activités de subsistance, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que de la liberté de retourner au lieu d'origine ou au lieu de son choix. Les fiches d'information mentionnent bon nombre de ces

conditions, mais il faudrait que celles-ci soient réelles pour que les gens puissent revenir en toute confiance.

60. Le Gouvernement devrait être soutenu dans ses efforts de lutte contre la corruption, souvent présente dans les mécanismes de demande de citoyenneté. Ceux qui veulent revenir devraient sentir qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Cependant, les communautés sont toujours divisées et se méfient les unes des autres. S'il incombe au Gouvernement d'assurer la sécurité, cette tâche est compliquée par le manque de confiance entre les autorités centrales et le Gouvernement de l'État rakhine. L'Envoyée spéciale encourage le dialogue entre les deux entités ainsi qu'entre les communautés concernées. Des organisations non gouvernementales et des experts internationaux participent aux efforts visant à rapprocher les communautés.

61. L'intervenante exhorte le Gouvernement à accélérer le processus de vérification de la citoyenneté. La citoyenneté donne des droits, la liberté de circulation et l'accès à tous les services. Tous les citoyens méritant un traitement équitable, la loi de 1982 sur la citoyenneté doit être modifiée. La décision de rentrer ou non appartient aux réfugiés eux-mêmes. Par conséquent, chaque réfugié doit être écouté.

62. L'Envoyée spéciale profite de chaque rencontre avec le Gouvernement pour rappeler que la responsabilité est une condition préalable à la réconciliation et à la justice. Les terribles événements du passé, en particulier ceux d'août 2017, ne doivent pas se reproduire. La responsabilité doit s'accompagner d'une reconnaissance pour assurer la durabilité. La Commission d'enquête indépendante a déjà commencé à interroger les gens et son rapport final est attendu pour la fin du mois de janvier. L'Envoyée spéciale attendra le rapport pour savoir si la Commission a vraiment travaillé de manière indépendante et si ses conclusions seront crédibles.

63. L'oratrice a été heureuse d'apprendre du Gouvernement que l'armée a lancé des enquêtes, mais attendra les résultats avant de se prononcer. Il faut s'attaquer aux causes profondes de la situation, notamment par le dialogue entre les différentes communautés. L'amendement constitutionnel représente une étape cruciale dans le processus de démocratisation. Une commission a été constituée au Parlement, mais comme des élections doivent avoir lieu fin 2020, le Gouvernement n'a pas assez de temps pour finaliser tous les amendements, d'autant plus que l'opposition et les manifestants sont dans la rue.

64. Enfin, avant de pouvoir rentrer, les gens doivent avoir pouvoir croire qu'ils seront en sécurité. À chaque occasion, l'Envoyée spéciale n'oublie pas demander au

Gouvernement d'autoriser les entités des Nations Unies et tous les acteurs humanitaires à avoir plein accès aux États rakhine, kachin et shan. À Rakhine, le HCR et le PNUD ont un memorandum d'accord. L'intervenante attend avec intérêt sa mise en œuvre rapide, notamment en ce qui concerne les projets à impact rapide. Le fait que neuf autres projets aient été acceptés la semaine précédente facilitera l'accès sur le terrain. L'accès a été particulièrement difficile dans l'État rakhine en raison du conflit en cours. L'intervenante exhorte l'armée arakanaise et les militaires à mettre fin à la violence et à trouver des solutions par le dialogue et rappelle à chaque occasion au Gouvernement qu'elle est prête à faciliter les négociations de paix.

65. **M. Diène** (Président de la Commission d'enquête sur le Burundi), présentant la note du Secrétariat (A/74/303) transmettant le rapport de la Commission (A/HCR/42/49), dit qu'une enquête approfondie sur les violations des droits humains au Burundi reste une tâche nécessaire que les autres mécanismes internationaux des droits de la personne, notamment l'examen périodique universel, n'ont pas été en mesure d'accomplir. Les violations des droits de la personne continuent au Burundi en raison des mesures prises par les autorités, notamment leur refus de poursuivre les auteurs et d'accorder réparation aux victimes, leur refus continu de toute mention de ces violations et leurs allégations répétées de manipulation politique et de conspiration internationale contre le pays.

66. En trois ans, la Commission a recueilli plus de 1 200 déclarations de victimes, de témoins et d'autres sources, y compris d'auteurs présumés à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi. Les graves violations des droits de la personne se poursuivent depuis mai 2018, se multiplient dans le cadre de la préparation des élections de 2020 et visent principalement les opposants politiques, réels ou perçus, la définition de ces opposants s'étant considérablement élargie. Les cibles comprennent également les membres de la famille, les femmes en particulier. La restriction des libertés civiles a été renforcée à l'encontre des médias indépendants, des défenseurs et défenseuses des droits humains et des organisations non gouvernementales nationales et étrangères. Les Burundais rapatriés dans le cadre du programme de retour librement consenti font également face à l'hostilité, la suspicion et l'intimidation généralisées, se sentant souvent obligés de fuir à nouveau. Certaines violations signalées pourraient être considérées comme des crimes contre l'humanité en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La plupart de ces actes ont été commis par la branche des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, agissant seuls ou avec des fonctionnaires

de l'administration locale, de la police ou des agents du service national de renseignement, ces derniers étant désormais placés sous l'autorité directe du Président et non plus soumis au contrôle du Gouvernement ou de la société civile. La fermeture du bureau du HCDH au Burundi et les menaces proférées contre l'Église catholique sont également inquiétantes. Le calme relatif dans le pays est donc principalement basé sur la peur.

67. Le Burundi continue d'être l'un des pays les plus pauvres et les moins développés du monde, essentiellement en raison du maintien de la contribution forcée aux partis politiques et des fréquentes violations des droits à l'alimentation, à l'habillement, au logement, au travail et à l'éducation, qui exacerbent les luttes socioéconomiques persistantes découlant de la crise politique de 2015. Par ailleurs, le refus du Gouvernement de déclarer une épidémie face au paludisme qui touche la moitié de la population burundaise depuis décembre 2018 empêche la communauté internationale d'augmenter son appui, ce qui entraîne des pénuries régulières de médicaments.

68. Compte tenu des tensions croissantes liées aux élections prévues pour 2020, la Commission a procédé à une analyse des risques concernant les violations des droits de la personne et les atrocités criminelles dans le pays. Le résultat a révélé la présence des huit facteurs de risque communs. Les dangers signalés pourraient toutefois être évités si le Gouvernement adoptait un plan d'alerte rapide et des mesures d'atténuation des risques. La mesure la plus urgente serait qu'il accepte un dialogue inter-burundais inclusif, fondé sur le respect des droits de la personne, et qu'il s'engage à y participer véritablement. Il devrait ensuite mettre en œuvre les autres recommandations contenues dans les rapports de la Commission. Des mesures récentes ont déjà été prises à cet égard pour traduire en justice certains membres des Imbonerakure. La communauté internationale est très disposée à aider le Gouvernement à changer la voie dangereuse dans laquelle il s'est engagé. Pour y parvenir, il faudrait toutefois que les autorités acceptent d'ouvrir le pays à l'assistance, que ce soit à des fins de développement ou d'aide humanitaire, ou pour la promotion et la protection des droits de la personne, afin de donner aux Burundais la liberté d'instaurer un Burundi stable et pacifique.

69. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) déclare que sa délégation rejette publiquement le rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi car il est biaisé, sélectif et orienté politiquement dans le seul but de déstabiliser le pays. Le rapport est insultant, calomnieux et honteux et ses auteurs, sous influence étrangère depuis 2015, n'ont fait preuve d'aucune forme de professionnalisme, d'intégrité et de respect du

principe du contradictoire et des règles d'éthique des Nations Unies. La Commission d'enquête publie des rapports pratiquement identiques chaque année, en oubliant que ses lecteurs connaissent bien la vérité.

70. La délégation burundaise souhaite exprimer son indignation face aux allégations fallacieuses contenues dans le rapport, qui n'est qu'un tissu de mensonges visant à intervenir dans la politique intérieure du Burundi en instrumentalisant à outrance la situation des droits humains. Compte tenu du caractère diffamatoire du rapport, la délégation tient à rappeler aux auteurs que la campagne de diffamation contre son pays et les tentatives de déstabilisation du Burundi au profit de puissances étrangères ne resteront pas éternellement impunies.

71. Le rapport a été rédigé sur la base de messages et de témoignages diffusés sur les réseaux sociaux par des réfugiés qui ont fui le pays après avoir commis des crimes lors du coup d'état de mai 2015. Il est condamné à être biaisé dès le départ, d'autant plus que la méthodologie d'échantillonnage ne respecte pas le principe du contradictoire. De son préambule jusqu'à sa conclusion, le rapport incrimine systématiquement le Gouvernement burundais tout en couvrant les crimes odieux revendiqués publiquement par l'opposition radicale ou commis par les insurgés et les putschistes opérant sous le contrôle de certains États qui les protègent contre toutes poursuites judiciaires. La tolérance délibérée envers les actes criminels perpétrés contre les civils et les autorités de l'État, cibles d'assassinats en 2015 et au début de 2016, illustrent bien le manque d'indépendance de la Commission d'enquête et de son Président.

72. Dans le rapport, le ton employé pour parler de l'opposition radicale est complaisant et à l'inverse virulent et accusateur lorsqu'il s'agit du Gouvernement. Les membres de la Commission, qui ne se sont jamais rendus au Burundi, auraient pu utiliser leurs sources pour recueillir des informations sur les crimes commis par l'opposition, mais ne l'ont pas fait parce qu'ils avaient reçu l'ordre de les dissimuler. La Commission d'enquête a également outrepassé de manière flagrante ses pouvoirs en demandant au Conseil de sécurité de maintenir le Burundi dans son programme de travail, parlant au nom d'une petite minorité d'États qui soutiennent cette approche tout en faisant fi des membres du Conseil qui ne sont pas d'accord.

73. L'oratrice énumère plusieurs faits et contradictions montrant clairement que le rapport est politiquement orienté et que les intérêts de la Commission d'enquête ne se trouvent pas en Afrique, bien qu'elle soit dirigée par un Africain. Ce n'est pas la première fois qu'un

Africain vend d'autres Africains au plus offrant, mais il est regrettable que des comportements observés à l'époque de l'esclavage et du colonialisme apparaissent sous une autre forme au XXI<sup>e</sup> siècle.

74. Le Burundi est attaché aux droits humains mais rejette la tendance qui consiste à utiliser les organes de l'ONU pour exercer une pression politique sur les pays en développement, en particulier en Afrique. De telles pratiques entrent en contradiction avec les nobles objectifs qui sont la raison d'être du Conseil des droits de l'homme. La politisation, la sélectivité et le principe de deux poids deux mesures sont incompatibles avec le principe de l'universalité des droits de l'homme.

75. Les membres de la Troisième Commission ont le droit de savoir que ce que subit depuis 2015 le Burundi n'est rien d'autre qu'un harcèlement politique et diplomatique irrationnel en vue de satisfaire des appétits géopolitiques, et non pas de défendre les droits de l'homme.

76. Pour conclure, M<sup>me</sup> Ndayishimiye se dit déçue que le Président de la commission d'enquête ait quitté la réunion dès que sa délégation a commencé à prendre la parole.

77. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que la meilleure façon de promouvoir les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, est de mener un dialogue constructif et coopératif, de renforcer les capacités et de fournir une assistance technique. Les États Membres sont responsables au premier chef de la promotion et de la protection des droits de l'homme, par le truchement de mécanismes universellement acceptés, l'objectif à atteindre étant de construire une paix et une prospérité collectives et durables dans le monde entier. Les évaluations des États Membres devraient être fondées sur le respect mutuel et menées de manière équitable conformément aux principes de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Si dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale l'accent est mis sur le dialogue et la coopération, c'est parce que la communauté internationale reconnaît que Commission des droits de l'homme a été instrumentalisée à des fins politiques. La politique de deux poids deux mesures, l'instrumentalisation politique et la diabolisation de certains États doivent faire place à un dialogue respectueux et mutuellement bénéfique.

78. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, fait remarquer qu'à la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue en juillet 2019, les ministres ont réaffirmé leur engagement en faveur de la promotion et de la

protection des droits de l'homme universellement reconnus. Ils ont réaffirmé que les droits de l'homme étaient universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Ils ont insisté sur le fait que la promotion et la protection des droits de l'homme devaient être abordées de manière équitable et égale, dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-interférence dans les affaires intérieures des États ainsi que des principes d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence. Le Mouvement des pays non alignés se dit profondément préoccupé par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme poursuivent et multiplient l'adoption sélective de résolutions portant spécifiquement sur un pays, instrumentalisant ainsi les droits de l'homme à des fins politiques. L'Examen périodique universel, qui est mené sur la base du dialogue et de la coopération avec le pays concerné, est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

79. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de la prorogation du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi. Le Royaume-Uni est déçu par la réponse du Burundi au rapport, lequel doit servir d'alerte rapide et être interprété en ce sens. Le Gouvernement du Burundi n'a pas avancé dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, ce qui témoigne de l'importance des travaux de la Commission. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit être résolue à résoudre la crise au Burundi qui risque de donner lieu à des atrocités criminelles à l'approche des élections de 2020. La délégation de l'orateur demande instamment au Gouvernement burundais de protéger les droits de l'homme et d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes, ainsi que de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à cette fin. M. Roscoe demande quelles mesures le Gouvernement du Burundi devrait prendre pour s'attaquer aux facteurs de risque communément définis dans le Cadre d'analyse des atrocités criminelles et comment la communauté internationale pourrait prêter son concours à cet égard.

80. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) regrette que le Gouvernement burundais refuse de reconnaître le mandat de la Commission d'enquête qui, pour la troisième année consécutive, a trouvé des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité continuent d'être commis dans un climat d'impunité au Burundi. Le refus du gouvernement du Burundi de reconnaître ces violations ou de coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme est profondément inquiétant. Les États-Unis ont exhorté le Burundi à autoriser le libre accès des

observateurs des droits de l'homme d'accéder sur son territoire afin que ces derniers puissent obtenir des informations précises. Le Gouvernement doit également veiller à ce que les prochaines élections soient libres et équitables et qu'elles ne soient pas entachées de violence, d'extorsion, de menaces, de harcèlement ou d'ingérence indue de la part des autorités gouvernementales. La tenue d'élections crédibles permettrait au Burundi de briser le cycle de la violence et d'avancer vers la paix, le développement et la sécurité. Le Gouvernement doit veiller à ce que la presse et la société civile puissent faire entendre leur voix. L'orateur demande comment la communauté internationale pourrait resserrer la coopération avec le Burundi.

81. **M. Biang** (Gabon), s'exprimant également au nom de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, de la République du Congo, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Tchad dit que ces pays sont engagés dans la promotion et la protection des droits de l'homme par le dialogue et la concertation. Il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, à travers des mécanismes acceptés par tous, afin de construire une paix et une prospérité collectives et durables dans le monde entier. L'Examen périodique universel, qui a été créé pour concrétiser l'objectif principal du Conseil des droits de l'homme, à savoir l'amélioration de la situation des droits de l'homme par le renforcement des capacités et l'assistance technique, reste l'unique outil universellement convenu pour traiter de la situation des droits de l'homme dans chaque État. L'instrumentalisation et la politisation du Conseil des droits de l'homme sont de nature à compromettre les objectifs pour lesquels il a été créé.

82. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que le Gouvernement du Burundi doit immédiatement mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et du droit international ; ouvrir des enquêtes crédibles, indépendantes et transparentes sur les violations et poursuivre les auteurs présumés ; coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en garantissant leur accès sur le territoire. Il demande comment la communauté internationale peut faire fonds sur l'analyse des risques fournie dans le rapport à des fins de prévention à l'approche des élections de 2020 au Burundi.

83. **M<sup>me</sup> Sandoval** (Nicaragua) dit que sa délégation rejette la pratique consistant à adopter des rapports et des résolutions sur un pays en particulier, car cela favorise la sélectivité et l'instrumentalisation politique dans l'examen des questions relatives aux droits de

l'homme. Pour résoudre les problèmes en matière de droits de l'homme, il faut passer par le dialogue et la coopération et non par la pression extérieure ou l'ingérence étrangère. À cet égard, l'Examen périodique universel constitue le moyen idéal d'évaluer les situations nationales sur la base des principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité.

84. **M<sup>me</sup> Tripathi** (Inde) dit que la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme incombe au premier chef à l'État et que les mandats visant des pays en particulier ne devraient donc être établis qu'avec le consentement du pays concerné. Ces mandats doivent également être mis en œuvre avec transparence, objectivité, non-sélectivité et impartialité. L'Examen périodique universel est le mécanisme approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans les États Membres et les aider à respecter les normes les plus élevées. En ce qui concerne la situation au Burundi, la communauté internationale devrait se concentrer sur la fourniture d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique, en consultation avec le Gouvernement.

85. **M<sup>me</sup> Birkeland** (Norvège) dit que sa délégation est déçue que le Gouvernement burundais ait refusé de coopérer avec la Commission. La Norvège s'inquiète également que les violations des droits de l'homme au Burundi continuent de sévir dans un climat général d'impunité et craint une éventuelle vague d'atrocités à l'approche des élections de 2020. Étant donné que les élections sont une occasion pour le pays de s'engager sur la voie de la démocratisation, de la stabilisation et du progrès socio-économique, il est décevant d'entendre des rapports faisant état d'un rétrécissement de l'espace démocratique.

86. Le Gouvernement burundais devrait uniformiser les règles pour les partis politiques et créer un climat accueillant pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. La Norvège exhorte le Gouvernement et les autres parties prenantes à entamer un dialogue constructif afin de résoudre la crise des droits de l'homme. La paix, le respect des droits de l'homme et la tenue d'élections libres et équitables stimuleraient l'économie burundaise, renforceraient la confiance des investisseurs et permettraient la reprise d'une coopération au service du développement complète.

87. **M. Moussa** (Djibouti) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par l'instrumentalisation politique, la sélectivité et la subjectivité croissantes qui caractérisent le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Cette tendance porte atteinte aux principes du dialogue et de la coopération, qui sont

consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international et qui constituent le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Gouvernement burundais s'efforce de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme avant les élections et cette mesure positive devrait recevoir l'appui de la communauté internationale.

88. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation suit attentivement la situation politique au Burundi et constate une tendance à la stabilité. Cependant, il est alarmant de constater que des forces individuelles tentent de saper les fragiles processus en cours, notamment par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme. L'ingérence dans les affaires intérieures du Burundi est totalement inacceptable, y compris dans le contexte de ses élections présidentielles et législatives prévues en 2020. La paix et la stabilité sont des conditions sine qua non au respect des droits de l'homme dans n'importe quel pays.

89. L'examen de la situation des droits de l'homme au Burundi par le Conseil des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du rapport de la Commission d'enquête, a levé la responsabilité qui pèse sur l'opposition radicale et les extrémistes et n'a été qu'un facteur de déstabilisation. Il convient de s'interroger sur les intérêts que sert la Commission et de se demander qui l'utilise pour soutenir les rebelles. Le mandat de la Commission devrait donc prendre fin et l'examen de la situation des droits de l'homme au Burundi devrait se transformer en assistance technique à laquelle le Burundi et ses voisins participeraient de manière constructive. Les efforts de médiation de l'Union africaine devraient également se poursuivre en vue de relancer les négociations et de trouver une solution africaine appropriée.

90. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) fait savoir que sa délégation demeure fermement opposée à tout mandat visant un pays en particulier, notamment à celui de la Commission d'enquête sur le Burundi et à son rapport, qui constituent une ingérence motivée par des considérations politique dans les affaires intérieures du Burundi. Tous les pays sont traités sur un pied d'égalité lorsque leurs situations en matière de droits de l'homme sont examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. La politisation, la sélectivité et le principe de deux poids deux mesures sont incompatibles avec la promotion et la protection réelles des droits de l'homme. Les pressions politiques et les informations fabriquées de toutes pièces éveillent la méfiance, provoquent des affrontements et entravent le dialogue et la coopération.

91. **M. Eger** (Tchéquie) dit que sa délégation se félicite de la prolongation du mandat de la Commission d'enquête et considère qu'il est inacceptable que le Burundi décide de déclarer les membres de la Commission *persona non grata*. La recrudescence des violations des droits civils et politiques à l'approche des élections burundaises est très préoccupante. La délégation tchèque appuie les recommandations de la Commission selon lesquelles le Burundi doit garantir l'indépendance de la commission électorale nationale, garantir l'accès des observateurs électoraux internationaux sur son territoire et suivre les Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections. Sans améliorations sensibles sur le terrain, les chances que les élections de 2020 soient libres et démocratiques sont minces.

92. **M<sup>me</sup> Yayi** (Cameroun) déclare qu'il est impossible d'œuvrer efficacement en matière de droits de l'homme dans un pays sans la coopération de son gouvernement. Les méthodes d'enquête utilisées pour produire le rapport semblent avoir pu laisser entrevoir un parti pris, malgré les efforts de la Commission pour démontrer son impartialité. Les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité doivent être respectés lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Les divisions politiques causées par l'instrumentalisation des questions relatives aux droits de l'homme sapent la possibilité d'engager le dialogue et la coopération nécessaires au progrès. L'Examen périodique universel constitue le mécanisme le plus indiqué pour examiner la situation des droits de l'homme dans les pays.

93. **M<sup>me</sup> Lohmann** (Allemagne) dit que sa délégation appelle le Gouvernement burundais à coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec les organes conventionnels compétents et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. L'Allemagne est profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement du Burundi et les groupes qui lui sont associés, en particulier les Imbonerakure. Elle est particulièrement alarmée par les informations faisant état de violences perpétrées contre les membres de l'opposition politique et leurs familles et exhorte le Gouvernement burundais à démontrer son engagement en faveur d'élections libres, transparentes et équitables. Il est préoccupant de voir se rétrécir toujours plus l'espace déjà restreint réservé à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme. Les tensions régionales suscitées par la crise politique au Burundi sont aussi sources de préoccupation. L'oratrice s'interroge sur ce que la communauté internationale

pourrait faire pour appuyer un dialogue inter-burundais sans exclusive.

94. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) déclare qu'il est décevant que le Président de la commission d'enquête ait quitté la réunion sans avoir entendu les commentaires des États Membres. La promotion et la défense des droits de l'homme doivent passer par un dialogue et une coopération véritables et l'Examen périodique universel est le mécanisme qui permettra d'atteindre cet objectif. De ce fait, Cuba s'oppose par principe aux mandats visant des pays en particulier, lesquels ciblent systématiquement des pays en développement. L'orateur appelle à donner une autre chance à la coopération et au dialogue et à accroître la participation des organisations régionales et sous-régionales à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme en Afrique. La recherche de solutions efficaces, quel que soit le pays, doit associer les autorités nationales et prendre leurs préoccupations en compte.

95. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que son Gouvernement félicite le Burundi pour les mesures socioéconomiques et celles relatives aux droits de l'homme qu'il a prises et pour les efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Les bons offices et la médiation des organisations régionales jouent un rôle pivot pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme au Burundi. En ce qui concerne les élections de 2020, la communauté internationale devrait respecter les décisions de la classe dirigeante du Burundi et s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du pays. Les préoccupations en matière de droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte pour faire pression sur d'autres États ; les véritables désaccords doivent être réglés par la voie du dialogue et grâce à une coopération constructive. La Chine s'oppose à l'imposition de mandats au titre des procédures spéciales sans le consentement du pays concerné et considère qu'il faut respecter l'opposition déclarée du Gouvernement burundais à la Commission d'enquête. Exiger du Burundi qu'il coopère avec la Commission et accepte ses recommandations ne ferait que susciter des tensions et compliquer encore la situation.

96. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) dit que son pays s'oppose fermement aux mandats visant des pays en particulier, qui n'apportent rien à la promotion des droits de l'homme mais sont plutôt à l'origine de diffamation, suscitent l'ire des pays ciblés et torpillent les efforts de promotion des droits de l'homme. La manière la plus efficace de protéger et de promouvoir les droits de l'homme est de respecter les principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité. À cet égard, l'Examen périodique universel reste le mécanisme le plus

approprié pour examiner les situations nationales des droits de l'homme de manière équitable et dans le plein respect de la souveraineté nationale. En outre, les questions relatives aux droits de l'homme devraient être examinées au sein du Conseil des droits de l'homme ; présenter à l'Assemblée générale des résolutions sur les droits de l'homme ciblant un pays en particulier est une perte de temps et de ressources et crée des doubles emplois. L'Érythrée s'oppose à l'instrumentalisation politique et à l'application du principe deux poids, deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

97. **M. Mutua** (Kenya) déclare que son Gouvernement appelle de ses vœux une adhésion totale à la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit à l'égalité d'accès aux services, les libertés civiles et le droit au développement. Le mécanisme d'Examen périodique universel est le moyen le plus efficace de s'assurer que les États Membres s'acquittent de leur obligation de promouvoir et de protéger les droits humains. Le Kenya souscrit sans réserve à l'Accord d'Arusha et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et est favorable à la recherche de solutions aux problèmes du continent pilotée par les Africains. Le Kenya appelle la communauté internationale à encourager un multilatéralisme axé sur l'être humain afin de résoudre efficacement les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

98. **M. Mazaffarpour** (République islamique d'Iran) dit que le fait que la Troisième Commission continue d'examiner la situation des droits de l'homme en ciblant des pays en particulier équivaut à exploiter la Commission à des fins politiques, ce qui contrevient aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité. Ce modus operandi entrave également la coopération et le dialogue, qui sont essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'Examen périodique universel est le meilleur moyen d'examiner la situation des droits de l'homme sur un pied d'égalité et sans récrimination, et son efficacité ne doit pas être affaiblie par la mise en œuvre de mécanismes parallèles.

99. **M<sup>me</sup> Hampson** (membre de la Commission d'enquête sur le Burundi), s'exprimant au nom du Président de la Commission pour répondre aux observations formulées par la représentante du Burundi, dit que les trois rapports annuels établis par la Commission, loin d'être identiques, sont révélateurs en fait de l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi. Les violations consignées dans le premier rapport, publié en 2017, ont été essentiellement commises contre des responsables de la société civile et

des personnes ayant participé aux manifestations de 2015, alors que pour l'essentiel, les victimes des violations qui figurent dans les rapports de 2018 et de 2019 sont des personnes qui se sont contentées de ne pas soutenir activement le parti politique au pouvoir.

100. En ce qui concerne la méthode suivie, elle a consisté à faire recueillir des preuves directement par les membres de la Commission, dans le cadre d'entretiens menés en face à face ou par téléphone. Plusieurs des personnes interrogées sont toujours au Burundi. La Commission a déclaré à maintes reprises qu'elle souhaitait enquêter sur les exactions commises par les groupes armés et les partis politiques d'opposition contre les représentants de l'État mais qu'elle avait échoué à le faire en raison de la difficulté d'identifier les victimes et d'entrer en contact avec elles dans les instances gouvernementales. La Commission verrait ses capacités d'enquête sur de telles violations considérablement accrues si ses membres étaient autorisés à se rendre au Burundi.

101. S'agissant des assertions relatives au multipartisme qui caractériserait le système politique du Burundi, la Commission a reçu des signes encourageants à cet égard lors de l'enregistrement du Congrès national pour la liberté en tant que parti politique en février 2019. Toutefois, ce parti n'a jamais été autorisé à disposer de locaux pour son activité et en 2019, les Burundais ont rencontré des difficultés croissantes pour assister aux réunions politiques. En outre, le Gouvernement s'efforce d'imposer un code de conduite spécifique aux journalistes dans le contexte des élections.

102. L'examen périodique universel, qui est un outil utile, ne permet pas, toutefois, de mener des enquêtes approfondies. S'agissant des questions qui se posent pour savoir comment la communauté internationale peut aider le Burundi, l'oratrice déclare avec regret que le Gouvernement ne donne actuellement aucun signe d'ouverture à la coopération. En 2019, les autorités ont fermé le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays, après 23 années de fonctionnement, et en 2018, elles ont refusé de manière surprenante l'accès au pays à trois experts indépendants désignés pour faciliter la coopération technique qui devait être déployée au titre d'une résolution du Conseil des droits de l'homme, dont le Burundi était lui-même à l'origine. Il serait très utile que la communauté internationale parvienne à persuader le Burundi de coopérer dans une certaine mesure avec des organisations internationales œuvrant par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou avec l'Organisation mondiale de la Santé, afin qu'un véritable dialogue puisse s'ouvrir. L'oratrice conclut en

mettant l'accent sur les facteurs et indicateurs de risque qui figurent dans le rapport de la Commission et peuvent s'avérer utiles pour toute une série d'organes.

103. **M. Nyanduga** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie), présentant la note du Secrétariat (A/74/166) transmettant son rapport (A/HRC/42/62), dit que selon les experts indépendants sur la Somalie qui se sont succédé durant les 25 dernières années, la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est légèrement améliorée comme en témoignent l'adoption d'une constitution provisoire et la mise en place d'un gouvernement fédéral en 2012. L'instauration d'une paix relative dans de vastes zones, le développement du fédéralisme et la consolidation des organes chargés de la sécurité ainsi que des institutions de gouvernance aux niveaux fédéral comme étatique ont été autant de facteurs de cette amélioration. Toutefois, de nombreux problèmes subsistent. Les conditions de sécurité, en particulier, et le retard pris dans l'adoption d'une législation propre à assurer la tenue d'élections crédibles peuvent compromettre le scrutin prévu à la fin de 2020 ou au début de 2021.

104. Les droits de l'homme sont mis à mal par l'instabilité et l'insécurité qui résultent de fréquentes attaques terroristes, par la lutte que se livrent les clans et par les accrochages dont la partie orientale du Somaliland est le théâtre. L'infrastructure judiciaire a été détruite en de nombreux endroits du pays et n'a toujours pas été reconstruite. L'inefficacité des forces de l'ordre et du système judiciaire contribue à l'insécurité et les Chabab continuent de poser un problème majeur. L'Expert condamne les attaques récemment perpétrées sur le camp de base de Mogadiscio, qui visaient à dissuader la communauté internationale d'apporter son soutien à la Somalie, et loue la résilience du peuple et du Gouvernement somaliens, ainsi que leur détermination à venir à bout des Chabab et à créer un État démocratique viable.

105. L'examen technique des 15 chapitres litigieux du projet de constitution permanente est à présent achevé. Le texte ne garantit pas la représentation politique des femmes ou d'autres groupes marginalisés, bien que la loi électorale, qui reste encore à adopter, prévoit un quota de 30 pour cent de femmes parlementaires. À la suite de l'adoption de la loi sur les partis politiques en 2016, 57 partis sont à présent enregistrés à titre provisoire. La majorité des élus semblent satisfaits de voir le système électoral fondé sur les clans, en vigueur lors des dernières élections, remplacé par un système de représentation proportionnelle.

106. L'adoption de la nouvelle constitution permanente a été retardée mais devrait se concrétiser en juin 2020. Il est prévu que des consultations publiques et des cours d'éducation civique soient organisés avant que le projet ne soit présenté au Parlement. Le Gouvernement fédéral doit continuer de renforcer les institutions nationales chargées de la sécurité, les structures de gouvernance et le cadre juridique afin de consolider la protection des droits de l'homme en Somalie.

107. La violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment dans le cadre du conflit, sévit de manière endémique en Somalie. Les victimes en sont principalement les femmes et les filles déplacées, appartenant aux clans minoritaires. Le Gouvernement fédéral doit élaborer un nouveau plan d'action pour lutter contre la violence sexuelle et remplir les engagements qu'il a pris en 2013 dans le Communiqué conjoint de la République fédérale de Somalie et de l'Organisation des Nations Unies relatif à la prévention de la violence sexuelle.

108. La Charte des femmes somaliennes, récemment adoptée, réaffirme le rôle central que jouent les femmes en tant que partenaires égales aux hommes dans la gouvernance, le développement et la consolidation de la paix. Le Gouvernement fédéral et les États fédérés y sont appelés à garantir la sécurité, la sûreté et l'égalité de représentation des femmes. Avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et des autres donateurs, le Ministère des femmes et du développement des droits humains s'emploie à mettre en œuvre le programme conjoint pour les droits de la personne et permettre ainsi à la Somalie de s'acquitter de ses obligations en la matière.

109. Néanmoins, en dépit de la volonté qui s'est manifestée aux niveaux national et international, la mise en œuvre des programmes de protection des femmes a laissé à désirer. Le Parlement fédéral n'a pas pu adopter le projet de loi sur les infractions sexuelles afin de ménager le sentiment religieux. Dans le Somaliland et le Puntland, le viol et d'autres infractions sexuelles ont été interdits mais l'application des lois se heurte là encore à la sensibilité religieuse. L'Expert exhorte la Somalie à suivre l'exemple d'autres pays musulmans en promulguant des lois réprimant les infractions sexuelles, ainsi qu'en élaborant un projet de loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines. Les autorités s'efforcent de faire en sorte que les infractions de cette nature soient traitées par la police et par les voies judiciaires officielles plutôt que par les anciens, gardiens de la tradition.

110. Sur le plan institutionnel, le Gouvernement fédéral n'a pas encore créé de commission nationale

indépendante des droits de l'homme. Seize centres de règlement des litiges suivant un mode alternatif ont ouvert pour traiter les litiges civils dont l'arbitrage était auparavant l'apanage du système traditionnel de règlement des différends.

111. Les enfants risquent toujours d'être enlevés ou recrutés de force par les Chabab et de subir la maltraitance des services de sécurité gouvernementaux. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des mesures ont été adoptées pour permettre la réadaptation et la réintégration des enfants délivrés de l'emprise des Chabab ou parvenus à s'en échapper, et un projet de loi général sur les droits de l'enfant a été élaboré. La Somalie a récemment ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et elle a signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

112. M. Nyanduga engage le Gouvernement fédéral à ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme de portée internationale et régionale. En Somalie, les journalistes et les sociétés médiatiques privées continuent de rencontrer des difficultés et d'être en butte au harcèlement ; en outre, les lois adoptées en vue de protéger leur liberté d'expression ne sont pas conformes aux normes internationales. Les tribunaux militaires continuent d'appliquer la peine de mort, alors même qu'en 2013, la Somalie s'était engagée à décréter un moratoire à cet égard.

113. L'absence de perspectives d'emploi représente un problème majeur, en particulier pour les jeunes. La communauté internationale doit permettre à la Somalie d'emprunter à des conditions de faveur pour réformer et revitaliser son économie. Le Gouvernement fédéral doit redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption, a fortiori dans le contexte d'informations faisant état du détournement de fonds reçus de donateurs au titre d'une initiative vitale de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

114. La lutte pour l'accès à l'eau, une cause majeure des heurts violents opposant les clans entre eux, est rendue encore plus âpre par l'aggravation de la pénurie résultant des effets des changements climatiques. Par des mesures de protection des eaux et l'aménagement de puits adaptés, cette situation peut être améliorée. Le Gouvernement fédéral a adopté des politiques et des programmes visant à remédier aux problèmes rencontrés en matière de sécurité et de capacités, ainsi que sur les plans climatique et géographique, qui tous entravent l'accès à l'eau, à l'éducation et à la santé. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales et les donateurs bilatéraux, ont contribué de manière

essentielle à l'amélioration de la crise humanitaire dans le pays.

115. La création d'un dispositif national de sécurité est essentiel pour permettre le plein exercice des droits de l'homme et l'essor du développement en Somalie. Le renforcement des capacités des forces armées nationales se poursuit avec l'aide de la communauté internationale. Il sera crucial d'unir les forces armées régionales pour appuyer la lutte contre les Chabab. L'orateur salue l'aide apportée en Somalie par l'armée nationale, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et il exhorte toutes les forces en lutte dans le pays à respecter les droits humains et le droit international humanitaire, de sorte à ne pas favoriser l'impunité et à ne pas devenir complices des souffrances qui sont infligées à la population somalienne et des violations de ses droits fondamentaux.

116. L'Expert engage le Conseil de sécurité à faire en sorte que l'application de ses résolutions sur le retrait des soldats de l'AMISOM et le transfert aux forces armées nationales des responsabilités en matière de sécurité ne laissent pas un vide que les forces extrémistes pourraient venir combler. Il exhorte le peuple et le Gouvernement fédéral somaliens à envisager d'entamer des pourparlers de paix et il engage la communauté internationale à appuyer tous les efforts déployés à cet égard. Enfin, il rend hommage aux organisations de la société civile somaliennes qui œuvrent au respect des droits de l'homme dans des conditions très difficiles.

117. **M. Moussa** (Djibouti) demande quel pourrait être l'effet d'un retrait prématuré des forces de l'AMISOM sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie et sur les élections à venir. Il demande également si les diverses entités régionales et internationales qui mènent des activités en Somalie, chacune avec les spécialistes des droits de l'homme qu'elle a elle-même recrutés, pourraient être plus efficaces en rationalisant ces postes.

118. **M. Bentley** (États-Unis d'Amérique), louant les progrès accomplis en Somalie dans la lutte contre les Chabab et la réduction de l'instabilité, dit que le développement des institutions démocratiques est essentiel à la tenue des prochaines élections et permettra d'asseoir la prospérité sur le long terme. Les États-Unis sont préoccupés par les limitations mises à la liberté d'expression, notamment celle des journalistes indépendants. Ils considèrent le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les groupes armés comme une atrocité et exhortent le Gouvernement fédéral à mettre en œuvre un plan d'action pour faire

cesser cette pratique de toute urgence. L'orateur demande ce qui peut être fait pour assurer la participation des femmes, des minorités et des autres groupes marginalisés à la vie politique.

119. **M<sup>me</sup> Birkeland** (Norvège) dit que la création rapide d'une commission nationale des droits de l'homme et l'accélération du processus de révision constitutionnelle peuvent contribuer à l'exercice des droits humains en Somalie. La Norvège loue les efforts que fait le Ministère des femmes et du développement des droits humains pour faire participer les femmes à la vie nationale et institutionnelle sous tous ses aspects, et elle entend continuer de coopérer avec le Ministère chargé de la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le Gouvernement norvégien est fier de soutenir le programme conjoint pour les droits de l'homme et il engage tous les partenaires internationaux à envisager d'y contribuer. L'oratrice demande comment favoriser les larges partenariats propres à accroître la participation des femmes aux efforts de paix et de développement.

120. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'engagement pris par la Somalie de tenir des élections suivant le principe « une personne, une voix » et de promulguer une loi électorale. Il se félicite également de l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le pays et de la volonté des autorités d'élaborer un plan d'action national visant à lutter contre les violences sexuelles en période de conflit. Il n'en reste pas moins très préoccupé par le nombre de victimes civiles, la violence sexuelle et fondée sur le genre qui reste à un haut niveau, l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et les restrictions mises à la liberté d'expression. Là où il contrôle la situation, le Gouvernement fédéral doit mettre tout en œuvre pour remédier à ces problèmes. L'orateur demande aux autorités fédérales de traiter les enfants soldats capturés comme des victimes ; d'adopter la législation en instance sur les mutilations génitales féminines et les infractions sexuelles ; de légiférer en vue de permettre aux journalistes d'exercer leur profession dans un environnement sûr.

121. M. Roscoe demande à l'Expert indépendant de donner plus de détails sur la façon dont il évalue les mesures que le Gouvernement fédéral a prises pour favoriser la participation sans exclusive lors des prochaines élections, s'agissant en particulier de l'égalité de représentation des femmes, des déplacés et des jeunes à tous les stades du cycle électoral.

122. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que sa délégation accueille avec satisfaction la prorogation du mandat de l'Expert indépendant chargé

d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, la participation constructive du Gouvernement fédéral au processus d'examen périodique universel, la ratification par ce dernier de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la présentation de son rapport initial au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Certes le dialogue entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés a besoin d'être revitalisé mais les efforts déployés par tous dans les domaines de la paix, de la réconciliation, du renforcement des institutions et du processus de révision constitutionnelle sont très louables. La Somalie doit élaborer la version finale de sa loi électorale et en adopter le texte d'ici à la fin de 2019, et elle doit mettre en place et financer à titre prioritaire la commission nationale des droits de l'homme.

123. La délégation de l'Union européenne demeure préoccupée par le fait que des violations des droits de la personne continuent d'être commises, en particulier contre des femmes et des enfants, et elle note avec inquiétude l'absence persistante d'accès aux services essentiels, à l'eau, à l'éducation et à la formation. L'Union européenne encourage la Somalie à promulguer des lois sur les droits des enfants, les infractions sexuelles et les mutilations génitales féminines, de sorte à contribuer à un développement social qui soit ancré dans les droits humains et l'état de droit. La protection et l'autonomisation des femmes et des filles doivent également être au cœur de l'action de développement. À cet égard, la Somalie doit prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, promouvoir la santé sexuelle et procréative, créer des environnements sûrs permettant aux filles de suivre des études et faire en sorte que les femmes participent utilement aux processus de prise de décision.

124. L'orateur s'interroge sur ce que la communauté internationale peut faire pour aider davantage le pays à remédier à la violence contre les femmes et les enfants, notamment aux mutilations génitales féminines.

125. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que sa délégation salue les efforts faits par le Gouvernement fédéral pour favoriser la réconciliation, le relèvement et les moyens de subsistance mais qu'elle est préoccupée par les difficultés persistantes liées au processus politique, au développement socioéconomique et à la menace que représente le terrorisme pour la sécurité régionale. La Chine a contribué au processus de paix en Somalie en fournissant une aide humanitaire, des ressources humaines et des possibilités de formation aux étudiants somaliens vivant sur son territoire. Le Gouvernement chinois est disposé à coopérer avec le reste de la communauté internationale pour faire progresser la paix et la stabilité en Somalie et dans toute la région, et pour

aider ce pays à améliorer sa propre capacité de développement. L'oratrice engage l'Expert indépendant à entamer des consultations avec le Gouvernement somalien pour jouer un rôle qui soit le plus constructif possible dans la promotion et la protection des droits humains de tous les Somaliens.

126. **M. Nyanduga** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie) dit que son successeur sera probablement nommé en mars 2020. Il incombe au Conseil de sécurité de décider du retrait des forces de l'AMISOM, mais l'orateur a souligné qu'il importait de faire preuve de prudence. En effet, de nouvelles violences ont été commises dans des zones que les forces armées somaliennes et l'AMISOM avaient libérées de l'emprise de groupes armés mais qu'elles n'ont pas réussi à garder sous leur contrôle. En outre, de telles situations n'ont pas été sans répercussions psychologiques sur les populations locales qui s'étaient crues libérées de la domination des Chabab. Il est donc important de s'assurer que le retrait des forces de l'AMISOM ne compromet pas la sécurité de la population civile. La région qui présente le plus de risques à cet égard est le Djoubaland, dont une partie du territoire est toujours sous le contrôle des Chabab.

127. Il faut également prendre en compte la menace potentielle qui pèse sur la sécurité des électeurs dans le contexte du scrutin à venir. Lors des dernières élections, un certain nombre de délégués électoraux ont été tués par les Chabab. Dans son ensemble, la population n'a pas été prise pour cible car le recours à un système de vote indirect a fait que la plupart des électeurs n'ont pas eu besoin de se déplacer pour voter. Toutefois, comme il est prévu d'appliquer le principe « une personne, une voix » lors des élections de 2020-2021, il est très probable que les Chabab mèneront des attaques contre les bureaux de vote les moins bien protégés.

128. Les postes de spécialiste des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union africaine sont spécifiques à chacune des deux organisations et complémentaires ; il n'y a donc pas de double emploi. Ainsi, la composante civile Droits de l'homme de l'AMISOM a été créée pour enquêter sur des allégations d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par certains militaires. En outre, les spécialistes des droits de l'homme de certains organes tiennent régulièrement des réunions pour examiner les problèmes qu'ils rencontrent. Le système actuel s'avère avoir des effets positifs sur la population civile.

129. À la suite des élections de 2016-2017, la participation des femmes et des autres groupes marginalisés à la gouvernance s'est nettement

améliorée, notamment pour les femmes dont la contribution accuse une hausse de 25 %. Il n'en reste pas moins que les autorités ne semblent pas favorables à la possibilité d'élaborer une disposition constitutionnelle établissant un quota de 30 pour cent de femmes au Parlement. Celles-ci invoquent le fait que le nouveau système de représentation proportionnelle ne leur permet pas d'exercer un contrôle adéquat sur la façon dont les femmes sont élues, alors que lors des élections de 2016-2017 le système de représentation leur avait donné la possibilité d'augmenter délibérément le nombre de mandats attribués à des femmes. Il semble qu'elles aient néanmoins l'intention de stipuler, dans la nouvelle loi électorale, que les listes de partis candidats aux élections générales doivent être constituées d'au moins 30 pour cent de femmes.

130. En ce qui concerne la protection des femmes et des filles, certains députés religieux du Parlement somalien se sont opposés à l'élaboration de projets de loi dans des domaines tels que l'interdiction du mariage précoce. L'Expert a systématiquement encouragé les autorités à examiner les bonnes pratiques des autres pays musulmans où de tels usages ont été bannis. Il faut également mener une action au niveau local pour faire comprendre aux anciens que certaines traditions constituent une violation des droits humains fondamentaux. Pour s'attaquer aux problèmes qu'elle rencontre, la Somalie gagnerait beaucoup à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a commencé à prendre les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées par les entités compétentes du Conseil des droits de l'homme, et le problème du manque de capacités, qui se pose de longue date, a été surmonté. La Somalie a toutefois encore besoin de l'aide de la communauté internationale pour appliquer ces recommandations.

*La séance est levée à 18 heures.*